

complémentaires de niveau 4 et autant de niveau 3, ces mentions étant des diplômes professionnels nationaux de spécialisation préparés en un an.

De nouvelles spécialités de mentions complémentaires (dont l'intitulé sera modifié en certificat de spécialisation) seront créées avec l'objectif que chaque baccalauréat professionnel offre au moins une possibilité de poursuivre ses études en un an. Des ouvertures de sections seront réalisées par les établissements : il s'agit de passer de 4 500 à 20 000 le nombre de places en Bac + 1 à la rentrée 2026.

Dans ce contexte, les PLP volontaires interviennent dans ces formations en face à face pédagogique pour des activités d'enseignement (24 heures).

Cette mission n'est mobilisable que pour les heures de face à face pédagogique non comptabilisées au titre des heures d'enseignement, de service ou supplémentaires.

Part fonctionnelle : 24 heures.

Annexe 2 — Composition de référence du Pacte au sein des lycées professionnels

Le tableau ci-dessous reprend la liste des missions qui peuvent composer le Pacte pour les personnels de la voie professionnelle. Certaines missions peuvent se décliner en actions différentes, permettant ainsi selon les besoins qui seront identifiés et les choix qui seront opérés par les personnels volontaires de couvrir le panel des objectifs fixés dans le cadre de la réforme. Le tableau indique également s'il s'agit d'une mission ou action faisant l'objet d'un décompte horaire ou d'un engagement annuel.

Il s'adresse aux personnels de la voie professionnelle (affectés en LP et LPO), y compris affectés en section de technicien supérieur.

Le Pacte des lycées professionnels est constitué jusqu'à six parts fonctionnelles conduisant à une rémunération pouvant aller jusqu'à 7 500 € bruts annuels. Il peut également comporter un nombre inférieur de missions.

Par exemple, un Pacte dans la voie professionnelle peut-être composé ainsi :

- une part fonctionnelle RCD pour 18 heures ;
- 72 heures de missions de « face à face pédagogique » (trois parts de 24 heures chacune) ;
- deux parts fonctionnelles de type « engagement annuel » (deux forfaits).

Sa composition a vocation à s'adapter au projet d'établissement et au niveau d'engagement de l'agent.

Groupe de missions dans l'arrêté	Missions	Quantum	Libellé de la mission associée dans l'arrêté
	Remplacement de courte durée	18 heures	Remplacement de courte durée
Prise en charge d'élèves	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux)	24 heures	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits
	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.)	24 heures	
	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles	24 heures	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel
	Enseigner dans les spécialisations professionnelles	24 heures	
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte	24 heures	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte
	Intervenir dans le cadre de la découverte des métiers en 5e, 4e, 3e	24 heures	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers

Participation aux missions d'innovation pédagogique	Coordonner, prendre en charge et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants (dont CNR)	forfait	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique
Missions d'accompagnement et d'orientation des élèves	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	forfait	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers
	Coordination du dispositif de la découverte des métiers	forfait	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e
	Tutorer un groupe d'élèves	forfait	Accompagnement des élèves en difficulté
	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel	forfait	
	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi	forfait	Accompagnement vers l'emploi
	Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi	forfait	
	Lien établissement-entreprise (formation des tuteurs de stage, bureau des entreprises)	forfait	

Annexe(s)

 [Annexe 3 — Modèles de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE](#)